



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 32522

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'avenir des entreprises adaptées. Alors qu'elles contribuent à l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés et bénéficient, à ce titre, de subventions de l'État en matière d'aide à la structure, et d'aide au poste pour le travailleur handicapé, il semble que les projets du Gouvernement quant au budget qui sera alloué aux EA pour 2009, ne leur soient pas favorables. En effet, outre la crainte d'une diminution des moyens financiers alloués dans le cadre du PLF 2009, l'Union nationale des entreprises adaptées redoute un gel pur et simple du budget réservé aux EA, qui conduira mécaniquement, compte tenu de l'augmentation du SMIC, à la réduction du nombre de postes aidés. Si les 243 millions d'euros dont elles ont bénéficié en 2008 ont permis aux entreprises adaptées de salarier quelques 20 000 personnes handicapées (-387 postes par rapport à 2007), l'année 2009 pourrait voir le nombre de salariés handicapés diminuer encore. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre en considération les légitimes inquiétudes de ces acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées et de lui apporter les éléments de nature à répondre à leurs interrogations relative à leur proche avenir.

Texte de la réponse

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, les entreprises adaptées (EA) font partie du milieu ordinaire de travail. Elles peuvent désormais bénéficier de l'ensemble des dispositifs de droit commun (contrats aidés). Le travailleur handicapé se voit garantir une rémunération au moins égale au SMIC et l'application des dispositions conventionnelles. Les EA conservent, néanmoins, leur mission sociale, qui est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés à efficience réduite, en difficultés au regard de l'accès à l'emploi. En contrepartie, elles peuvent bénéficier d'aides spécifiques de l'État : l'aide au poste, correspondant à 80 % du SMIC brut et destinée à aider l'employeur à rémunérer son salarié à hauteur du SMIC, et la subvention spécifique, aide structurelle. La loi du 11 février 2005 a contingenté l'aide au poste (art. L. 323-31 du code du travail). Un avenant financier fixe chaque année le nombre d'aides au poste dont bénéficie l'EA. Pour 2009, l'engagement de l'État vis-à-vis des EA ne fléchit pas. Après un maintien de l'enveloppe de crédits en 2008 au même niveau que 2007, la loi de finances pour 2009 prévoit non seulement la prise en compte de l'augmentation du SMIC, mais également une augmentation du nombre d'aides au poste, ce nombre passant de 19 625 postes en 2008 à 20 000 en 2009. Cette augmentation permettra aux EA de se développer et de créer de nouveaux emplois. Le suivi mensuel des consommations d'aides au poste par EA, grâce à l'extranet du CNASEA, permettra d'opérer, en 2009, comme en 2008, un redéploiement des aides au poste allouées aux EA, s'il s'avère qu'en cours d'année des départements ou régions ne consomment pas la totalité de leurs crédits. Par ailleurs, en ce qui concerne la subvention spécifique, la loi de finances pour 2009 prévoit 42 MEUR comme en 2008. Ce montant se justifie au regard de la consommation de la subvention estimée pour 2008 à 40 MEUR. Parallèlement, le secrétariat d'État chargé de l'emploi a engagé une réflexion sur l'évolution, à l'horizon 2009, des critères d'attribution de cette subvention, afin de répondre mieux aux besoins des EA et de s'inscrire totalement, dans la loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF). Une meilleure définition de la subvention, spécifique devrait permettre à terme une gestion optimum des crédits qui lui sont alloués en vue d'accompagner au mieux les EA dans leur développement ou redressement. Il appartient aussi aux EA qui souhaitent se développer au-delà de ce que

permettent les aides au poste de mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun tels que les contrats aidés et les aides de l'Agefiph, notamment la prime initiative emploi et l'aide à l'emploi dans le cadre de la reconnaissance de la lourdeur du handicap. De plus, l'État a décidé de compenser partiellement le coût de l'absentéisme lié aux arrêts maladie restant à la charge de l'employeur, dans l'hypothèse où ce dernier a l'obligation de maintenir le salaire du travailleur handicapé, en application des conventions collectives. Le montant de cette aide au poste minorée sera égal à 30 % du SMIC, proratisé en fonction du nombre d'heures d'arrêt maladie dans le mois (montant de l'aide au poste diminué du montant des indemnités journalières de sécurité sociale).

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32522

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8722

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4290